



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Le Maire,
Ricard PURS REYTOU



Le 6 mars deux mille vingt-cinq à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Excusés : 3

Absents : 4

Présents :

Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Karine SERGENTON, Sandra HEBLE, Benoît LASSERRE LARGE, Isabelle HIERNARD, Sandra PAYEUR FERNANDEZ, Bruno NOREVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Amandine FONSEGRIVE, Patrice DOUBLET, Xavier FAURE, Jean-Pierre MAUVAIS, Françoise PAUTY, Jean-Claude DEGAUGUE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Pierre GANDELIN à Jean-Claude DEGAUGUE

Catherine LAROCHE à Sandra HEBLE

Nicole COLAS à Maryline TRUEL

Absents excusés :

Pierre GANDELIN, Catherine LAROCHE, Nicole COLAS

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : David GUILLOT

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1 . URBANISME

03-2025 Remplacement de foyers électriques - place des écoles – SDE24

04-2025 Convention constitutive du groupement de commande – rénovation énergétique – SDE24

2 . AFFAIRES GENERALES

05-2025 Redevance pour ramassage des dépôts sauvages

3 . RESSOURCES HUMAINES

06-2025 Suppression et création d'emploi

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions cimetières

URBANISME

1. DELIBERATION 03-2025 DEMANDE DE TRAVAUX POUR REMPLACEMENT DE FOYERS ELECTRIQUES

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu les dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La Commune, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Le remplacement de foyers place du jardin public

L'ensemble de l'opération est estimé à 6 146,45 € HT soit **7 351,16 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux d'éclairage public, de mise en sécurité des personnes et des biens et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65% % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 995,20 € HT**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil à la majorité :

Approuve le dossier qui lui est présenté,

Demande au SDE 24 de réaliser les travaux dans les 6 mois à date de la délibération,

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Débat néant

2. DELIBERATION 04-2025 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ? DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIES NECESSAIRES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la Commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la Commune dans le futur pour une rénovation pérenne performante des bâtiments

Le Conseil à la majorité :

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de la prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

Débat Néant

3. DELIBERATION 05-2025 LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS (Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets)

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Vu les Articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu le règlement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise précisant les jours et les heures des ramassages des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de révision de la délibération 46-2022 du 4 octobre 2022,
Et de la délibération 34-2023 du 5 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter.

Considérant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur la réglementation des ordures ménagères,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont fortement augmenté sur le territoire de la Commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ils représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal la révision de la redevance forfaitaire à hauteur d'un montant de **200 euros (deux cents euros)**, due par les auteurs (les particuliers) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal, et **2000 euros (deux mille euros)** due par les auteurs (les professionnels) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal

En cas de récidive d'un particulier, le montant de cette redevance forfaitaire reste le même mais un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie sera établi.

Pour les professionnels le dépôt de plainte sera effectif dès la première infraction.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la Trésorerie de BERGERAC.

Un constat de dépôt sauvage sera établi par le service de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

APPROUVE la révision de la redevance forfaitaire à hauteur d'un montant de **200 euros** due par les auteurs (les particuliers) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal, et **2000 euros** due par les auteurs (les professionnels) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal.

APPROUVE le dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie

Débat : Après la présentation technique de la problématique des dépôts sauvages un discussion s'est lancée autour de la notion de « pour quelle raison les gens gêtent », l'importance de la communication au sein de l'école pour sensibiliser les enfants.

4. DELIBERATION 06-2025 SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI A LA SUITE DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant l'augmentation des missions de l'agent sur le poste d'adjoint technique au sein du restaurant scolaire, il devient nécessaire de modifier son temps de travail pour assure une qualité de fonctionnement du service (*gestion des déchets en restauration collective, multiplier les préparations culinaires et intervenir pour pallier aux absences sur du temps de garderie*)

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE : la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 30 heures 00 hebdomadaires

APPROUVE : la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 10 mars 2025, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Débat Néant

INFORMATION DIVERSES

Décisions CIMETIERES

REUNIONS A VENIR

26 mars 20h00 réunion budgétaire

CM 8 avril 20h30 Vote du budget

9 et 10 Avril visite à Hangest sur Somme

Pose de la première pierre pour la crèche le 27 mars 16h

Fin de séance 20h00